



2, Promenade de l'Esplanade  
31180 Lapeyrouse-Fossat  
[contact@lapeyrouse-fossat.fr](mailto:contact@lapeyrouse-fossat.fr)

**DECISION DU MAIRE**  
par délégation du conseil municipal  
N° 09-2023 du 29 décembre 2023

**Objet :** Défense des intérêts de la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE par M. Yannick DUHAU (dossier n°2304476-4) demandant une indemnité en réparation du préjudice d'atteinte à son droit de propriété

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par M. Yannick DUHAU (dossier n°2304476-4) demandant une indemnité en réparation du préjudice d'atteinte à son droit de propriété,

**DECIDE :**

Article 1 : de défendre les intérêts de la commune dans la requête intentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par M. Yannick DUHAU (dossier n°2304476-4).

Article 2 : de confier à Me COURRECH, avocat 45 rue Alsace-Lorraine 31000 TOULOUSE, la défense et la représentation des intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

*Le Maire de Lapeyrouse-Fossat est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.*

Le maire  
Corinne GONZALEZ

